

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 FÉVRIER 2020 À 20 H 00



L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Me FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Me MICHEL, Me LE TUTOUR, Me MARGUERIE, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. LECOMTE, Me VILLAIN, Me BOULOUX, Me GILOT, Me BAUDOUIN, M. BERRY, M. VOIDY, M. MARCHAND, M. DENIZE, M. RENARD, Me MARCHAND.

ÉTAIENT ABSENTS : Me MILLEVILLE, M. ANDRO, Me CHABBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Geneviève MICHEL.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 février 2020.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation par les membres présents.

I - FINANCES :

1-1. Participation aux syndicats intercommunaux pour 2020 :

Madame le Maire communique au conseil municipal les participations financières estimées pour 2020 pour les différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune de Hanches.

COLLECTIVITÉS 2019	COLLECTIVITÉS 2020	Pour mémoire 2019	Participations 2020
SIARE	SIEPARE	-	-
SYMVANI	SYMVANI	39.261,60 €	-
HADREP COLLEGE	SIEPARE	3.014,00 €	3.014 € (estimation)
HADREP EAU POTABLE	SIEPARE	-	-
ENERGIE EURE-ET-LOIR	ENERGIE EURE-ET-LOIR	13.514,00 €	13.514 € (estimation)
Total :		55.789,60 €	16.528 €

A noter que c'est désormais le nouveau syndicat intercommunal en charge de l'eau et de l'assainissement (SIEPARE) qui prend en charge la participation demandée à la commune de Hanches par le SYMVANI ; en effet, la compétence « assainissement collectif » de la commune a été transférée au SIEPARE depuis le 1^{er} janvier 2020.

1-2. Présentation et vote du budget primitif pour 2020 :

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, qui expose en détail au conseil municipal, section par section, le projet de budget primitif 2020 tel qu'il a été préparé par les services municipaux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu, les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif du budget principal, au titre du présent exercice, soumis au vote par nature,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1.805.805 €	2.054.190 €	317.385 €	69.000 €
Opérations d'ordre	248.385 €	0 €	0 €	248.385 €
TOTAL	2.054.190 €	2.054.190 €	317.385 €	317.385 €

Le présent budget a été voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2019, qui sera réalisée lors du budget supplémentaire, après le vote du compte administratif 2019.

1-3. Vote des subventions aux associations pour 2020 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée aux subventions aux associations a été arrêtée à la somme de 28.000 € lors de l'élaboration du projet de budget primitif pour 2020 ; puis, elle informe que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen attentif par la commission sports-associations, dont Jean-Pierre RUAUT et Michèle MARGUERIE sont les rapporteurs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VOTE** les subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

AEDAH - subvention de fonctionnement.....	7.500 €
AEDAH - bibliothèque.....	2.000 €
Association des tennis de Hanches	500 €
Comité d'animation	1.800 €
Club Primevère.....	400 €
Hanches Pétanque.....	2.100 €
Les Bleuets de Hanches.....	1.500 €
Taekwondo.....	1.250 €
OCCE - coopérative scolaire (11,50 € par élève)	3.370 €
Les Archers du Val Drouette	350 €
Les amis de l'école.....	300 €
Hanches Fripons	300 €
Comité de Jumelage du Canton de Maintenon.....	200 €
Entente sportive d'Auneau	200 €
Paroisse de la Sainte-Famille pour participation au chauffage de l'église.....	200 €
Anciens combattants (FNACA)	150 €
Maison de la Beauce.....	80 €
Prévention Routière.....	80 €
ANERVEDEL.....	75 €
Association des Amis du COMPA.....	30 €
TOTAL SUBVENTIONS.....	22.385 €

Déjà voté pour l'OCCE par délibération du 12 décembre 2019 (classe de découverte) 3.900 €

Déjà voté pour l'ASCH par délibération du 12 décembre 2019 (exceptionnelle pour section football) 850 €

RÉSERVE : **865 €**

Toutes les subventions ont été votées individuellement à l'unanimité.

Madame GILOT et monsieur RENARD, présidents d'associations concernées, n'ont pas pris part au vote en ce qui les concerne.

1-4. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement :

Madame le Maire cède la parole à Henri FIRINO, directeur général des services, qui, après avoir rappelé le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif pour 2019 du budget annexe du service d'assainissement.

Puis madame FÉREY quitte la séance et Claude GRANDIN, doyen de l'assemblée, soumet ce compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** à madame Claudette FÉREY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe du service d'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION			RESTES À RÉALISER			RÉSULTAT CUMULÉ = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	137 547,15	231 686,13	94 138,98	7 420,00		7 420,00	86 718,98	
Fonctionnement (sauf 002)	114 312,11	97 031,29	-17 280,82					17 280,82
Investissement (sauf 001)	23 235,04	20 929,86	-2 305,18	7 420,00		7 420,00		9 725,18
002 Résultat reporté 2018		46 016,03	46 016,03				46 016,03	
001 Solde d'investiss. 2018		67 708,95	67 708,95				67 708,95	

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	114 312,11	143 047,32	28 735,21				28 735,21	
Investissement	23 235,04	88 638,81	65 403,77	7 420,00		7 420,00	57 983,77	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus et **DONNE QUITUS** à madame le Maire pour sa bonne gestion.

Madame FÉREY préside à nouveau la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance.

1-5. Approbation du compte de gestion 2019 du receveur municipal pour le budget assainissement :

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal pour le budget annexe du service assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – SCOLAIRE :

2-1. Instauration d'un tarif pour perte de la carte de transport scolaire :

Madame le Maire rappelle que le règlement du transport scolaire prévoit que chaque élève bénéficiant d'un transport desservant le groupe scolaire devra être muni de sa carte de transport RÉMI Centre-Val de Loire

et la valider à l'entrée du car. Cette carte est valable 5 ans à compter de sa création et elle doit être conservée durant ce laps de temps.

En outre, le règlement prévoit qu'en cas de perte, le duplicata de la carte sera facturé 10 € aux parents.

Madame FÉREY précise que cette somme correspond aux frais de gestion engendrés par la création de la nouvelle carte.

En conséquence, afin que cette somme puisse être facturée par la commune, il est nécessaire d'établir ce nouveau tarif scolaire par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif scolaire correspondant à la confection d'un duplicata de la carte de transport à la somme de 10 €.

Madame le Maire précise que cette somme ne sera pas remboursable dans le cas où l'original serait retrouvé sur les entrefaites.

Ce tarif sera appliqué à compter de l'année scolaire 2019-2020 et les années suivantes.

III – URBANISME :

3-1. Avis sur la remise en état de la carrière de la société Sibelco-France au Bois de Fourche :

Madame le Maire rappelle que la société SIBELCO France est autorisée à exploiter la carrière de sables extra-siliceux située sur le territoire des communes de Hanches et de Maintenon par arrêté préfectoral du 5 décembre 2006, pour une surface d'environ 17,5 ha. Le tonnage maximal annuel est de 75.000 T.

Puis madame FÉREY cède la parole à Joël RÉVEIL, adjoint à l'urbanisme, qui précise que l'autorisation a une durée de 25 ans, soit jusqu'en 2031, et que le remblai par des matériaux inertes extérieurs est autorisé.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 24 février 2016 autorise une modification du phasage de l'exploitation. Cette modification de phasage permet d'éviter la canalisation de gaz GRDF qui traverse l'autorisation de la carrière au sud.

Actuellement, l'exploitation des sables siliceux est terminée dans l'extrémité nord de l'autorisation et a basculé à l'ouest. L'espace disponible ainsi dégagé au nord va accueillir des remblais inertes extérieurs pour la remise en état de la carrière en complément des matériaux de la carrière qui recouvre le sable (découverte).

Monsieur RÉVEIL rappelle que par délibération du 5 mars 2019, le conseil municipal avait validé le projet de remise en état du site à l'issue de son exploitation.

Par courrier du 29 janvier 2020, SIBELCO indique que le projet de remise en état est légèrement modifié et nécessite un nouvel avis : la modification concerne le chemin rural n°15, qui traverse la carrière actuelle aux limites des deux communes et qui sera finalement restitué en 2031 à son emplacement initial.

Les principales caractéristiques du projet de réaménagement restent inchangées, et monsieur RÉVEIL les présente à l'écran.

Madame FÉREY précise que dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour étendre l'exploitation de la carrière sur la commune de HANCHES, l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière est requis.

Elle informe donc le conseil municipal qu'elle a bien pris connaissance des modalités de remise en état des sites après exploitation et qu'elle a donné un avis favorable à l'état dans lequel devront être remis les sites lors de leur arrêt définitif. Elle précise que le conseil municipal de Maintenon doit donner un avis identique, du fait du caractère limitrophe du chemin rural n°15.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé, **PREND ACTE** de l'avis favorable donné par madame le Maire.

IV - TOUR DE TABLE.

- Madame le Maire rappelle que ce conseil municipal était le dernier de la présente mandature et aussi le tout dernier en ce qui la concerne ; elle remercie très sincèrement toute l'équipe municipale pour le bon travail en équipe effectué durant tout le mandat, l'engagement de chacun pour la commune, et le bon esprit que les membres du conseil ont démontré durant ces six années.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22 h 00